



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Division des ressources humaines
Bureau des affaires médicales et accidents de service
Affaire suivie par :
Marie Bassouamina
Tél : 01 71 14 27 22
Courriel : ce.ia92.affairesmedicales@ac-versailles.fr
Bureau n° 16 16

167-177, avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie
92013 Nanterre Cedex

Nanterre, le **25 NOV. 2024**

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de
l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

à
Monsieur DAOUD ALADINE Moursidali
5 avenue du Dr Lannelongue
92120 MONTROUGE

Objet : Notification de l'avis rendu par le conseil médical en séance restreinte

Suite à la demande de votre administration concernant la régularisation de votre congé longue durée en date du 12/06/2024, j'ai l'honneur de vous informer que le conseil médical départemental, lors de sa séance restreinte du **19/11/2024**, a examiné votre dossier et a émis l'avis suivant :

**Renouvellement du congé de longue durée à compter du 12/12/2022 pour une durée de 21 mois, au titre de l'article 2 de l'arrêté du 14 mars 1986,
Inaptitude définitive à vos fonctions et à toutes fonctions,
Disponibilité d'office pour raisons de santé à l'issue des droits à congé de longue durée.**

Sous réserve de vérification par votre service gestionnaire, ce congé sera rémunéré à demi-traitement.

La présente notification ne constitue pas une décision. Celle-ci fera l'objet d'un arrêté rectoral.

Après vérification de votre dossier, je vous informe que vous aurez épuisé vos droits au 11/09/2024.

Pour le directeur académique et par
délégation,
le secrétaire général


Antoine Cuisset

Destinataires

- Intéressé
- Rectorat de Versailles / DPE 7
- Etablissement
- Dossier

Voies et délais de recours au verso

VOIES ET DELAIS DE RECOURS DE CET AVIS

Si vous voulez contester l'avis du conseil médical départemental, vous pouvez saisir le conseil médical supérieur dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'avis.

Vous devez adresser, sous-couvert de votre supérieur hiérarchique, une lettre en 2 exemplaires demandant la révision de votre dossier par le conseil médical supérieur, ainsi qu'un certificat médical, sous pli confidentiel, appuyant votre demande.

Le conseil médical supérieur dispose de 4 mois pour rendre son avis. En l'absence d'avis de celui-ci au-delà des 4 mois, l'avis du conseil médical départemental est réputé confirmé.

Si le conseil médical supérieur a recours à une expertise complémentaire, le délai des 4 mois est suspendu.

Au vu de l'avis du conseil médical supérieur, l'administration prend une nouvelle décision.

Avec votre accord et sur votre demande, la partie médicale de votre dossier peut être adressée à votre médecin.